



---

# **Community Legal Information Association of Prince Edward Island, Inc.**

## **Que dois-je inclure dans une convention de séparation?**

Une convention de séparation peut prendre diverses formes, selon la situation du couple établissant une telle convention. La liste qui suit comprend la plupart des éléments que vous pourriez souhaiter inclure dans une convention de séparation. Cependant, il s'agit d'une liste générale et votre convention pourrait devoir aborder d'autres aspects. Cette liste se veut un guide afin de vous aider à rédiger une convention de séparation. Vous devrez ajouter des éléments si la liste se révèle incomplète dans votre cas.

### **1. Enfants**

- Garde
- Visites
  - Régulière
  - Congés spéciaux
  - Autres contacts organisés – téléphone, correspondance, etc.
  - Supervision, si nécessaire (qui s'occupe des arrangements, qui paie, quelles sont les conditions)
- Tutelle (si nécessaire)
- Qui paie les frais de déplacement
- Que se passera-t-il si l'une des personnes quitte la province
- Changement de nom éventuel des enfants
- Qui reçoit les allocations familiales et les crédits d'impôt pour enfants
- Dispositions concernant les passeports

### **2. Pension alimentaire pour enfants**

- Montant
- Durée

- Clause de modification des pensions par procédure administrative
- Définition d'un « changement important de la situation »
- Revenu du payeur de pension alimentaire en prévision d'éventuelles modifications
- Rétroactivité
- Forme du paiement : en argent ou par la fourniture d'autres avantages
- Allocation de fonds en vue de besoins potentiels futurs (par exemple, études universitaires)
- Ententes spéciales (par exemple, frais d'orthodontie, frais médicaux, primes d'assurance automobile pour les enfants conduisant le véhicule du parent, assurance-vie, etc.)

## **2.1. Pension alimentaire pour conjoint**

- Montant
- Durée
- Détermination du moment d'une augmentation
- Définition d'un « changement important de la situation »
- Impôts
- Rétroactivité
- Forme du paiement : en argent ou par la fourniture d'autres avantages
- Allocation de fonds en prévision de besoins potentiels futurs
- Ententes spéciales
- Pension alimentaire payée par le biais ou non du directeur de l'Exécution des pensions alimentaires

## **3. Répartition des biens**

- Le foyer conjugal
  - a) Possession exclusive par une des parties
    - Qui paie quoi
    - Détermination du moment de la vente
    - Clause de rachat
    - Indemnité d'occupation
    - Date d'évaluation
    - Modalités en cas de destruction
    - Conditions limitant l'occupation par un des conjoints (par exemple, si l'un des conjoints cohabite avec une autre personne)
  - b) Vente de la résidence familiale

- Répartition du produit de la vente
  - Crédits à l'une ou l'autre des parties
  - Réduction du prix de liste via une entente préalable
- Autres biens
    - Crédits du Régime de pensions du Canada
    - Tout autre régime de pension
    - Polices d'assurance-vie dotées d'une valeur de rachat
    - Remboursements d'impôts
    - Biens cédés à bail
    - REER
    - Actions et obligations
    - Animaux de compagnie ou autres
    - Autres placements (CPG, etc.)
    - Outils et équipements de travail
    - Meubles et appareils électroménagers
    - Automobiles, remorques, bateaux, autres véhicules
    - Autres biens immeubles
      - Terres agricoles
      - Placements immobiliers
      - Chalets
      - Condominiums
    - Biens d'entreprise de l'une ou l'autre partie
    - Régimes de participation aux bénéfices
    - Comptes bancaires
      - Conjoints
      - Individuels
    - Biens reçus en héritage et dons
    - Biens susceptibles d'être reçus éventuellement
    - Créances
    - Objets de valeur à des fins de placement (par exemple : bijoux, oeuvres d'art)
    - Tout autre bien pertinent
  - Allocation des dettes et engagements à payer (remarque : déterminer non seulement qui paie les dettes existantes, mais également les modalités de renégociation des emprunts/dettes existants des deux parties)

#### **4. Aspects divers**

- Déterminer si la convention de séparation lie les successions
- Besoin ou non d'une clause de divisibilité

- Déterminer si l'un ou l'autre conjoint continuera de souscrire des polices de la Croix bleue ou autres assurances médicales au bénéfice de l'autre conjoint et des enfants
- Déterminer si les polices d'assurance-vie seront maintenues et qui en sera le bénéficiaire
- Déterminer qui paiera les frais de rédaction et/ou de négociation de la convention de séparation (remarque : un même avocat ne peut être engagé par les deux parties)
- Déterminer si des procédures de divorce seront engagées, et le cas échéant, qui fera les démarches
- Utilisation de services de médiation pour régler les conflits d'interprétation ou négocier des modifications
- Interférence dans la vie de l'autre conjoint

*Basé sur un modèle créé à l'originet par Macnutt & Dumont dans le cadre du Cours de préparation au Barreau. Reproduit avec leur aimable autorisation.*